

N°DEC24_125



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_125 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme pédagogique

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 5 octobre 2023 avec la société LANDFABRIK, sise 28 rue Etienne Dolet 75020 PARIS, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme pédagogique d'un montant de 67 125 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant portant sur l'ajout d'une mission supplémentaire de quantitatif afin d'avoir une estimation précise des travaux,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société LANDFABRIK, représentée par Monsieur Gilles RINGUEZ, Co-gérant, pour un montant de 2 100 € HT, faisant ainsi passer le marché à 69 225 € HT, soit une hausse du montant total HT d'environ 3,13 %,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 août 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 12/08/2024



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Jean-Yves GAUDE
Adjoint délégué